

De: Comité Intégration / Integration Committee
<comite.integration.soprasteria@soprasteria.com>
Envoyé: lundi 18 mai 2015 14:06
À: #COUNTRY france-emp
Objet: Message du Comité d'Intégration

sopra  steria

MESSAGE DU COMITÉ D'INTÉGRATION

Chers collaboratrices et collaborateurs,

Nous souhaitons vous communiquer une information importante concernant la mise en place de règles communes et cohérentes (frais de déplacements, primes d'astreintes, etc.) au sein du groupe en France.

En novembre dernier, dans le cadre du processus d'intégration, nous avons engagé une démarche d'harmonisation des règles de l'entreprise. Pour ce faire, nous avons lancé une procédure dite de "dénonciation des usages" et établi de nouvelles règles communes, définies en fonction de l'existant chez Steria et Sopra, et qui devaient s'appliquer au 1er mai à l'ensemble des collaborateurs du nouveau groupe basés en France.

Le 31 décembre 2014, le Comité central d'entreprise de Steria, Solidaires Informatiques, la Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière (qui s'est ensuite désistée) ont lancé une action pour contester la procédure de dénonciation des usages.

Le 29 avril dernier, le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a rendu sa décision et considéré que la procédure de dénonciation des usages concernant les salariés ex-Steria de la société Sopra Steria Group (hors I2S et Sopra Banking Software) n'était pas conforme, jugeant le délai de prévenance trop tardif et estimant que les instances auraient dû être consultées plus largement.

Au regard des arguments juridiques exposés et surtout parce que nous sommes convaincus que l'ensemble des collaborateurs du groupe doit bénéficier d'un statut commun, nous avons fait appel de cette décision.

Pendant cette période d'incertitude et jusqu'à la décision d'appel, nous sommes contraints de maintenir les règles ex-Steria pour les collaborateurs issus de Steria et rattachés à la société Sopra Steria Group. Les collaborateurs issus de Sopra, les nouveaux embauchés et l'ensemble des collaborateurs des sociétés I2S et Sopra Banking Software (quelle que soit leur société d'origine) continuent à bénéficier des nouvelles règles mises œuvre à compter du 1er avril ou du 1er mai 2015 selon la société d'appartenance.

Soyez assurés que, devant cette situation qui complique le bon fonctionnement de l'entreprise et nuit à la cohésion des équipes, nous restons déterminés et pleinement mobilisés.

Cordialement,

Le Comité d'Intégration

Cette communication à destination des collaborateurs de Sopra Steria est exclusivement destinée à un usage interne.